

ARRETE AUTORISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS DE COLLECTE DES POINTS D'APPORT COLLECTIF ART01-30052024

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et les arrêtés formant règlement général de police de la commune ;

Vu la mise en œuvre de la réforme Néo SMICVAL;

Considérant l'implantation des îlots d'apport collectif maillant le territoire communal et leur collecte en camions grue compacteurs par le SMICVAL;

Considérant que cette mesure est nécessaire afin de préserver la sécurité, la salubrité et l'ordre publics ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des camions grue du SMICVAL collectant les points d'apport collectifs est autorisée sur le territoire de la commune de CAVIGNAC.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire général de la Mairie, le Garde-champêtre et la brigade de la gendarmerie de Saint-Savin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAVIGNAC, le 30 mai 2024

Le Maire, Guillaume CHARRIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de ant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de 2 mois à compter de sa publication